

DATE DE CONVOCATION
26 octobre 2011DATE D'AFFICHAGE
26 octobre 2011DATE DE LA SEANCE
09 novembre 2011

En exercice	présents	Votants
15	13	14

Présents	
FATU HIVA	
Henri TUIEINUI, 1 ^{er} délégué	
ARIITAI Raanui, 2 ^e délégué	
HIVA OA	
Etienne TEHAAMOANA, 1 ^{er} délégué	
Domingo TEHAAMOANA, 2 ^{ème} délégué	
NUKU HIVA	
Benoit KAUTAI, 1 ^{er} délégué	
Henri KAIHA, 2 ^{ème} délégué	
Cyprien PETERANO, 3 ^{ème} délégué	
TAHUATA	
François KOKAUANI, 2 ^{ème} délégué	
UA HUKA	
Nestor OHU, 1 ^{er} délégué	
Florentine SCALLAMERA, 2 ^{ème} délégué	
UA POU	
Joseph KAIHA, 1 ^{er} délégué	
Isidore HIKUTINI, 2 ^{ème} délégué	
Georges TEIKIEHUUPOKO, 3 ^{ème} délégué	
Absents excusés	
Félix BARSINAS, 1er délégué de Tahuata	
Absents	
Muriel TETUAVEROA 3 ^{ème} déléguée	
Hiva	
Procurations	
Félix BARSINAS à François KOKAUANI	
Secrétaire de séance	
Isidore HIKUTINI et Georges TEIKIEHUUPOKO	

Subdivision administrative
des îles Marquises
Enregistré le : 21 NOV. 2011
République Française
Numéro : 1859

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DELIBERATION N° 28-2011 du 09 novembre 2011,

Accordant une subvention à « *RADIO MARQUISES* » pour l'exercice 2011

L'an deux mille onze, le 09 novembre, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 26 octobre 2011 (affichage le 26 octobre 2011) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Nuku-Hiva, sous la présidence de Monsieur Joseph KAIHA, Président de la communauté de communes des îles Marquises,

Exposé des motifs

Considérant que « *Radio Marquises* » est incontournable pour de ce qui est de la communication, information dans l'archipel des Marquises, que la mise en place de nouvelles fréquences hertzienne sur les îles Marquises Sud, nécessite des crédits que « *Radio Marquises* » n'a pas, mais que la CODIM peut apporter,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des îles Marquises (CODIM) établi le 16 décembre 2010 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,
Par voix pour, abstention et voix contre

ADOPTE

Article 1 :

Il est accordé une subvention d'un montant de SIX CENT QUARANTE NEUF MILLE NEUF CENT VINGT HUIT FRANCS (649 928 XPF) à l'antenne « *RADIO MARQUISES* » pour l'installation des fréquences hertzienne sur les îles Marquises Sud.

Article 2 :

Le versement de cette subvention sera porté au crédit du compte ouvert dans les livres de la banque **BANQUE SOCRED** sous le numéro : 17469-00011-70096700028-95

Article 3 :

La dépense est imputable au budget de la CODIM, compte 6574 subventions, exercice 2011.

Article 4: « RADIO MARQUISES » devra fournir à la CODIM le bilan financier retraçant l'utilisation de la subvention

Article 5 :

la présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président et le trésorier de la TIVAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans sous-dits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Taiohae le 09 novembre 2011

